

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024

Etaient présents :

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL – Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Marcel RIBES) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)

Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Betty PEYRET)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

18 présents + 7 pouvoirs : quorum atteint et 25 votants

Ouverture de la séance : 20h38

Préalablement à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire a proposé d'ajouter un point relatif à l'augmentation de la rémunération d'un apprenti. Aucune objection n'a été formulée pour la présentation de ce point en fin de séance.

Présentation de l'ordre du jour :

- **AFFAIRES GENERALES**
 - Désignation d'un représentant – Conseil d'administration de la Société Publique Locale du Velay
- **ESPACES VERTS - VOIRIE**
 - Convention avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour l'entretien d'une aire de covoiturage – Avenue Jean Monnet
- **URBANISME**
 - Proposition de zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables et définition des modalités de la concertation
 - Biens de section – Le Roure : Désignation de l'acquéreur
 - Vente de bande de terrain pour régularisation : parcelle AV 508
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Modification de l'organigramme des services.
 - Modifications apportées à l'organisation du temps de travail et aux astreintes
 - Modification du tableau des effectifs
 - Assurance statutaire : Choix des garanties
 - Augmentation de la rémunération d'un apprenti
- **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **AFFAIRES GENERALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Adrienne WIERZBA est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 octobre 2024**

Monsieur le Maire, suite à des remarques formulées par certains membres du conseil, a souhaité revenir sur le sens des votes. En effet, il a été précisé qu'en cas d'abstention, le membre du conseil ne s'exprime pas, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette abstention est à considérer comme une situation analogue au vote blanc lors des élections.

Ainsi, il est légal de mentionner dans le procès-verbal "Approuvé à l'unanimité" même en cas d'abstention. Toutefois, Monsieur le Maire a pris en compte les remarques des élus et propose d'ajouter la mention suivante : "Approuvé à l'unanimité avec X abstentions". Les élus ont exprimé leur accord avec cette proposition.

Une discussion a également eu lieu concernant l'idée d'indiquer précisément, dans les procès-verbaux, qui prend la parole et ce qui a été dit, pour plus de transparence. Cependant, cela nécessiterait l'enregistrement de la séance, son minutage, et la transcription littérale par un agent. Une telle démarche serait chronophage et alourdirait le travail de secrétariat sans apport réel pour l'intérêt général.

Il ressort des échanges que cette approche pourrait être plus pertinente pour les collectivités de plus grande taille que la commune de Saint-Germain-Laprade. Néanmoins, afin de faciliter la prise en compte des remarques des élus, il leur est demandé de formuler celles-ci avant la séance du Conseil municipal suivant.

Une remarque a été faite concernant l'indication dans le procès-verbal relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, il a été précisé que tous les élus n'avaient pas systématiquement reçu les compte-rendus des groupes de travail concernant le PLU. Toutefois, chaque élu était libre de participer à ces groupes de travail. L'objectif principal de cette démarche étant de garantir que l'ensemble du travail relatif au PLU a été mené dans la plus grande transparence, permettant à tous les élus d'y prendre part et de s'informer, selon leur disponibilité et leur volonté. En conséquence, il est indiqué que le procès-verbal relatif à la séance du 5 octobre sera modifié pour refléter cette précision.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Désignation d'un représentant – Conseil d'administration de la Société Publique Locale du Velay**

La commune est actionnaire de la société depuis 2019. A ce titre, la commune est représentée par un conseiller délégué à l'assemblée générale. Un traité de concession est en cours pour l'aménagement du quartier de Naquera.

La SPL du Velay propose que la commune soit représentée au Conseil d'Administration. Cela démontre l'engagement de Saint-Germain-Laprade à l'échelle communautaire et constitue également une reconnaissance des envies de la commune de participer aux travaux intercommunautaires. Un représentant doit être désigné ; aussi, il est proposé que notre conseiller municipal délégué à la SPL du Velay depuis le début du mandat, soit désigné pour entrer au conseil d'administration de la SPL du Velay. En effet, le prochain comité technique de la SPL se tiendra le 21 décembre 2024. L'adjoint au maire délégué à l'urbanisme étant déjà conseiller délégué, il est opportun qu'il soit proposé en tant qu'administrateur. Il ne percevra pas d'indemnité particulière pour ce rôle supplémentaire.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ ESPACES VERTS - VOIRIE

- **Convention avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay pour l'entretien d'une aire de covoiturage – Avenue Jean Monnet**

La commune a signé en 2022 une convention avec la CAPEV pour l'entretien courant de l'aire de covoiturage de Fay-la-Triouleyre. Dans ce cadre, les services techniques communaux interviennent pour la tonte, l'élagage, la salubrité et le déneigement du site.

La CAPEV va créer une nouvelle aire sur la ZA de Laprade, avenue Jean Monnet. Les travaux vont débuter ce mois.

Un projet de convention est proposé par la Communauté d'agglomération. A la différence de la première convention, la commune n'interviendra que pour la salubrité et le déneigement du site dans le prolongement des tâches déjà réalisées sur la ZA. La CAPEV sera responsable de l'entretien des espaces verts en cohérence avec ce qu'elle réalise déjà sur l'ensemble de la ZA.

Il est proposé que les missions soient assurées par la commune sans contrepartie financière, ceci pour une durée de 10 ans à compter de la date de mise en service de l'aire de covoiturage.

Il est fait remarquer qu'il n'est pas cohérent que la commune s'occupe du déneigement et de la salubrité des lieux à titre gratuit alors que ce n'est pas le cas pour l'aire de Fay-la-Triouleyre. Après discussion le Maire propose de faire modifier l'article 3 de la convention afin que les heures de travail des agents municipaux nécessaires soient comptabilisées dans le forfait global relatif à l'entretien de la zone artisanale.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ URBANISME

- **Proposition de zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables et définition des modalités de la concertation**

1 – Contexte

Dans un contexte d'urgence climatique et énergétique, la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) vise à développer les énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. En effet, le développement massif des énergies renouvelables est un levier majeur pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050.

L'article 15 de la loi APER a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

De plus, les bâtiments hébergeant des activités tertiaires sur une surface supérieure ou égale à 1000 m² sont (sauf exception) assujettis au décret tertiaire (décret n°2019-771). Ce décret a pour objectif de réduire les consommations énergétiques des bâtiments assujettis de 40% d'ici 2030 et de 60% d'ici 2050.

Très concrètement, les communes ont la possibilité de définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAEnR, article L141-5-3 du code de l'énergie). Ce zonage illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces derniers pourront bénéficier de délais d'instruction réduits et de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Il devra, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Il inclura les différentes

parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune pourra définir des zones d'exclusion de ces projets.

Dans le cadre de la procédure de zonage, la commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification cartographique des zones d'accélération, après consultation du public, et transmission au référent préfectoral ;
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale.

Elle pourra également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral.

La première étape consiste à proposer des zones sur la commune de Saint-Germain-Laprade qui seront soumises à la concertation du public. Il est précisé que la proposition de zonage ne nécessite pas d'études particulières. Un arrêté préfectoral sera pris courant 2025 (avril). L'identification faite sur la commune pourrait être transmise à cette occasion.

Les zones d'accélération sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La présente procédure de planification territoriale sera à renouveler tous les 5 ans.

2 – Le bilan énergétique sur la commune de Saint-Germain-Laprade

Au niveau du département de la Haute-Loire, la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) constate que les filières du photovoltaïque, de la méthanisation (biogaz) et du bois-énergie doivent être développées en cohérence avec les objectifs fixés par le SRADDET 2030 (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Les sites de consommations de gaz (énergie fossile) et électrique sont en majorité résidentiels (respectivement 88.1% et 85.8%). Cependant, en termes de consommation, les secteurs industriels et tertiaires sont prédominants (93.8% pour le gaz et 78.2 % pour l'électricité).

La filière photovoltaïque est majoritaire pour la production d'électricité. Son développement est régulier depuis 2018.

La consommation d'énergie à Saint-Germain-Laprade en 2022 est de 118 481 MWh. Elle est en majorité réalisée dans les secteurs industriel, du résidentiel et du transport routier. La part des EnR est seulement de 13,15 %. La valorisation du bois et autres biomasses solides est prépondérante (70%). Le photovoltaïque ne représente que 7%. Une production hydraulique est présente sur La Gagne. L'éolien n'est pas représenté sur le territoire.

Le potentiel de production d'EnR solaire (thermique (production d'eau chaude) + photovoltaïque (production d'électricité) est de 44 500 MWh, ce qui pourrait représenter près de 40 % de la consommation totale d'énergie. L'éolien ou le bois ne représentent pas des ressources à exploiter.

L'Etat propose un outil cartographique pour identifier les énergies à potentiel sur le territoire. Aucune friche n'est présente sur la commune de Saint-Germain-Laprade. Le photovoltaïque au sol n'est pas à exploiter (hormis dans le périmètre de la société FAREVA, avec le

classement SEVESO, la surface est intégrée dans un document cadre permettant l'installation de photovoltaïques au sol). Le solaire est clairement identifié sur les toitures de la ZA de Laprade et sur quelques bâtiments communaux.

Une observation est néanmoins soulevée quant à ce recensement des potentiels de production. Les gestionnaires des réseaux d'électricité (ENEDIS et RTE) seront-ils en capacité d'évacuer l'énergie produite ? La ZA de Laprade représente de ce point de vue un atout important. En effet, un poste source d'interconnexion entre les réseaux HTA 20 kV (ENEDIS) et HTB 63 kV (RTE) est présent sur le site et peut être en mesure d'évacuer sur la région l'énergie produite et non consommée sur place.

3 - Proposition de zonages

Il est préconisé de favoriser l'identification de ZAEnR sur des espaces déjà artificialisés. L'inventaire des zones économiques doit de ce point de vue être pris en compte. Il s'agit aussi de veiller à leur diversification en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergie renouvelable déjà installée.

Il semble pertinent de préconiser de grandes ZAER en matière d'EnR solaire, à la fois thermique et en photovoltaïques, en priorité sur les bâtiments de la zone d'activités et les bâtiments communaux (concernés par le décret tertiaire) ainsi que sur des zones de stationnements à proximité d'équipement. Le zonage proposé est le suivant :

- Zone d'Activités de Laprade : la parcelle Uenr dans le PLU approuvé le 5/10/2024 – ce zonage a fait l'objet d'une concertation (parcelles CD 57, CH 005 et CI 006 ; pourtour de la société FAREVA)
- Zone d'Activités de Laprade (toitures)
- Bâtiments communaux (toitures) : *A noter : Au 1er janvier 2025, végétalisation ou couverture en PV (photovoltaïque) des nouveaux bâtiments administratifs, hôpitaux, équipements sportifs et scolaires > 500m² - Obligation étendue aux bâtiments existants au 1er janvier 2028*
 - o Complexe sportif : ensoleillement théorique de 3 767 770 kWh/an (le toit arrondi du complexe ne sera pas un frein à l'installation de panneaux thermiques)
 - o Pôle enfance jeunesse : ensoleillement théorique de 1 190 706 kWh/an
 - o Centre technique municipal : ensoleillement théorique de 785 232 kWh/an
- Stationnement :
 - o Parkings au niveau des entreprises de la ZA et ceux développés par la CAPEV
 - o Complexe sportif, parking de plus de 1 500 m² : *À noter que les parkings extérieurs existants de plus de 1 500 m² devront être équipés, d'ici le 1er juillet 2028, de panneaux solaires sur au moins la moitié de leur surface (6000 m² de parking au total avec le parking goudronné et le parking sablé).*
 - o Centre culturel, parking de 500 à 1 500 m². Une réserve quant à ce site : il est situé en cœur de bourg ancien, dans un périmètre de sauvegarde. Le choix tendrait plutôt à végétaliser, arborer plutôt qu'à installer des panneaux photovoltaïques.
 - o Aire de covoiturage de Malescot (sachant que plus on s'éloigne de la ZA, plus c'est compliqué d'évacuer l'énergie).

4 – Les modalités de la concertation

Il s'agit de présenter les premières réflexions de la commune sur les ZAEnR aux habitants qui ont la possibilité de faire part de leurs observations. La commune reste libre de suivre ou non les propositions présentées mais doit s'engager à justifier et à expliciter sa décision.

- Durée de la concertation : 30 jours (janvier 2025)
- Information des habitants :
 - o Présentation de la concertation lors des réunions de village
 - o Publication d'un avis annonçant la concertation sur Illiwap, site internet, article dans le Mag (pendant la période de concertation)
- Constitution d'un dossier d'enquête publique
- Mise à disposition du dossier : Site internet et mairie avec ordinateur à disposition
- Permanences à assurer pour répondre aux questions : une permanence un samedi matin lors d'une permanence d'élus ; autres permanences sur les horaires d'ouverture de la mairie
- Registre en mairie + observations présentées par courrier (adressé au Maire) et mails (adresse du secrétariat)
- Bilan de la concertation avec proposition de modification à apporter au zonage en séance de conseil municipal après analyse par les services et l'examen en bureau municipal et la commission urbanisme pour avis.

En complément, une réunion sera prévue avec la CAPEV pour la proposition de la ZA de Laprade. Il est précisé que les ZAEnR identifiées devront faire l'objet d'un débat en conseil communautaire portant sur leur cohérence avec le projet du territoire.

Toujours dans cette période de concertation, l'avis du gestionnaire d'une zone de protection spéciale (directive oiseaux – Gorges de la Loire), à savoir le CEN Auvergne, sera sollicité.

Lors de la présente séance, le conseil municipal doit statuer sur la proposition de zonages qui sera soumise à concertation et sur les modalités d'organisation de cette dernière.

Il est précisé qu'il s'agit là d'une délibération très générale qui laissera la possibilité aux futurs élus de pouvoir choisir.

Une solution pourrait être de faire appel à des investisseurs qui régleront un loyer à la commune sachant que ces entreprises s'occupent également des clôtures, de la végétalisation, etc mais il s'agit d'engagements sur le long terme (40 ans par exemple). Cela permettrait d'avoir des recettes supplémentaires. D'ailleurs si le projet de FAREVA aboutit, nous pourrions compter sur une recette supplémentaire de 45 000 euros par an.

La deuxième vague du décret préfectoral interviendra en avril. Il y aura un arbitrage par département puis à l'échelle régionale.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

o Biens de section – Le Roure : Désignation de l'acquéreur

Lors de la séance du 9 juillet dernier, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une consultation des électeurs du Roure pour la vente d'un bien de section, à savoir l'ancienne assemblée cadastrée AX 139.

La décision mentionnait deux acquéreurs potentiels. Cependant, la consultation des électeurs ne peut porter que sur la désignation d'un acheteur. A la suite de la visite du bien, l'un d'eux s'est désisté.

Par conséquent, la consultation portera sur la vente de l'ancienne assemblée du Roure à Madame Audrey DUMONT et à Monsieur Cédric VEYSSEYRE, habitants du Roure. Le 7 novembre dernier, ils ont confirmé souhaiter faire l'acquisition du bien pour la somme de 1 500 €. L'ancienne assemblée est un bâtiment qui empiète sur leur cour et qui est dans un état dégradé. L'avis des Domaines n'est pas requis étant donné que le bâtiment relève des biens de section.

Il est rappelé que le fruit de la vente sera enregistré sur l'annexe spéciale de la section au budget de la commune de Lantriac. Les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Vente de bande de terrain pour régularisation : parcelle AV 508**

Par délibération en date du 17/12/2021, le conseil municipal avait donné son accord pour procéder au déclassement d'une partie du domaine public situé à Servissac pour régulariser un empiètement de propriété privée sur la voie publique. Cette procédure permettait de procéder ensuite à une cession aux habitants concernés.

Le bornage à la charge du futur acquéreur a été réalisé. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la cession suivante au prix de 20 € le m² : Section AV 508 (Agnès GOURGEON) - superficie 62 m².

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

○ **Modification de l'organigramme des services**

Suite à la difficulté pour recruter un responsable du Centre Technique Municipal, un candidat a été retenu, mais, pour ne pas le mettre en difficulté et le temps que cet agent s'adapte, il est proposé de créer un poste de « Chef d'équipe patrimoine » responsable des agents bâtiment, voirie-travaux et du mécanicien. Cela a pour conséquence un nouvel organigramme des services techniques. Il aura notamment la mission de planifier les travaux à venir et de réaliser le bilan énergétique des bâtiments communaux. Le Comité social territorial a donné un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 octobre 2024.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Modifications apportées à l'organisation du temps de travail et aux astreintes**

Le cycle de travail du service Restaurant municipal doit être modifié. Concernant les astreintes la règle est la suivante : l'agent prend un repos compensateur équivalent aux heures réalisées sur l'un des jours restants de la semaine.

Concernant plus précisément la viabilité hivernale et les heures supplémentaires, seront comptabilisées comme heures de nuits supplémentaires les heures entre 22h et 7h du matin.

Le Comité social territorial a donné un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 8 octobre 2024.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Modification du tableau des effectifs**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L 313-1 du Code général de la Fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Un agent a été recruté dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour remplacer un agent permanent. Un poste de non titulaire à temps complet avait donc été créé au tableau des effectifs. Il s'agissait pour cet agent, suite au départ de la responsable des moyens généraux en mai 2024, d'encadrer le personnel ATSEM tout en étant présent sur le terrain.

Il est proposé, au regard des compétences de l'agent et de son évaluation professionnelle, de le stagiairiser. Le poste de titulaire n'existe pas au tableau des effectifs. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Assurance statutaire : Choix des garanties**

Par délibération du 9 février 2024, la commune a donné mandat au Centre de Gestion Haute-Loire pour effectuer la consultation relative au contrat d'assurance groupe sur les risques statutaires.

Le marché a été attribué au groupement Relyens-CNP (même groupe que le contrat précédent). L'offre détaillée a été présentée à la commune au mois d'octobre.

Sur le précédent contrat 2021-2024, au 1^{er} janvier 2023, compte tenu d'un taux d'absentéisme important en 2021 et 2022, les conditions de garanties du contrat avaient été revues : de 15 jours de carence à 30 jours ; remboursement du traitement brut à hauteur de 80% au lieu de 100%. Ces choix ont permis de limiter l'augmentation du montant de la cotisation annuelle qui aurait pu passer de 58 450 € en 2022 à plus de 100 000 € si les mêmes conditions de franchises avaient été conservées.

Pour le nouveau contrat, des simulations ont été faites avec une modulation du taux de remboursement avec conservation des 30 jours de carence.

La Commission Finances et Personnels, compte tenu des inconnues de la loi de finances 2025, de la baisse du taux d'absentéisme depuis 2022 et du départ en retraite de 4 agents, a donné un avis favorable pour souscrire aux conditions suivantes (sachant que toutes les couvertures sont conservées : maternité, décès, accident du travail, maladie ordinaire, etc) :

- Remboursement des IJ à 80% du Traitement Brut Indiciaire : taux global de 6,84%, soit une cotisation de 69 768 €,
- 30 jours de carence.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public, une seule proposition est faite : Tous les risques sont garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire pour un taux de cotisation de 1,15 %.

Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée. Le taux de cotisation pour la commune de Saint-Germain-Laprade est de 0.15% (à titre indicatif, un coût de 1 521 € en 2024).

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Augmentation de la rémunération d'un apprenti**

Depuis plus d'un an, les services techniques accueillent un apprenti de moins de 18 ans dans le cadre d'un CAP « jardinier paysagiste » sur deux ans. Les retours positifs sont unanimes quant à son investissement, ses qualités relationnelles et professionnelles. Il a par ailleurs de très bons résultats scolaires. Aussi, pour reconnaître l'engagement de cet étudiant et

l'encourager dans son parcours, il est proposé de faire évoluer sa rémunération à hauteur de 10% de la rémunération brute mensuelle due au titre de la seconde année d'apprentissage, avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au terme du contrat.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

- **DCM 19/2024** : Achat d'une centrale de nettoyage
- **DCM 20/2024** : Aménagement aire de jeux Rachassac et Noustoulet
- **DCM 21/2024** : Etude faisabilité création d'une MAM
- **DCM 22/2024** : Glissières de sécurité

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

○ **Espaces verts :**

L'équipe « espaces verts » a procédé à des plantations d'arbres et d'arbustes autour de l'aire de jeux du Mont Faron et dans la cour de l'école de Fay-la-Triouleyre. Des plantations ont également été faites sur le rond-point du Plaid pour mettre en valeur la pierre du Plaid.

○ **Finances :**

Nous avons publié une vacance de poste afin de remplacer l'assistante aux ressources humaines pour cause de mutation externe.

○ **Ecoles et restauration scolaire :**

Le 1^{er} conseil d'école a eu lieu.

La commémoration du 11 novembre s'est bien passée avec la participation des élèves et des parents d'élèves.

En janvier il est prévu une collaboration entre Yvan Marc et l'école de Fay-la-Triouleyre.

○ **Sécurité – Environnement – Qualité de la vie :**

Comme chaque année, quelques aléas sont à recenser au cours de la Foire Bio mais sans gravité.

Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été mis en œuvre pendant l'épisode de crue du 17 octobre qui a mobilisé agents et élus. Un retour d'expérience a été fait le 6 novembre aux fins d'améliorer nos procédures.

Une réunion avec la CAPEV a eu lieu le 16 octobre concernant les digues afin de déterminer les ouvrages qui seront qualifiés de digue ou de barrage et la réglementation qui sera applicable en fonction.

Les Ecoles de Fay-la-Triouleyre et de Noustoulet seront équipées prochainement d'alarmes anti-intrusion.

Un travail est en cours concernant les animaux en divagation.

Régulièrement il est constaté des détritiques devant les poubelles. Pour pouvoir sanctionner les fautifs, la CAPEV rappelle qu'il est nécessaire, devant les poubelles, d'afficher des panneaux d'avertissement. Ce problème récurrent de tri relève de la compétence de la CAPEV en matière de gestion des déchets avec qui la commission sécurité se met en lien.

Concernant les dégâts sur les chemins suite à l'épisode de crue du 17 octobre, un élu a recensé l'ensemble des dégradations et travaille en lien avec le responsable des services

techniques pour les quantifier. Un retour à la CAPEV a été fait concernant plus précisément le chemin de Saint Jacques de Compostelle.

- **Solidarités :**

De bons retours concernant la rencontre intergénérationnelle le 29 octobre en présence du SIVOM. Un bilan de 41 enfants et 20 adultes soit environ 70 bénéficiaires sur le thème d'Halloween avec un goûter à la fin de la journée qui avait été préparé le matin par les enfants.

On notera une petite baisse de participation au repas des aînés à cause du week-end de 3 jours qui était favorable aux week-ends en famille mais on compte tout de même 195 personnes.

Le CCAS va livrer en main propre les chocolats pour les aînés qui n'auront pas pu assister au repas en cas d'empêchement majeur. Il est également prévu de visiter 20 personnes en EHPAD.

Mardi 19 novembre est prévu un atelier en visio à destination des personnes âgées, avec l'AGIRC ARRCO, pour aborder les thèmes de la nutrition, de la santé, de l'équilibre, etc.

Concernant les logements sociaux de Malescot, les locataires ont pris possession des 14 logements le 15 novembre.

- **Travaux :**

Début novembre a été marqué par l'arrivée d'un nouvel agent au service technique. L'agent mécanicien, quant à lui, prend ses marques.

L'annonce pour le poste de conducteur de pelle a été renouvelée.

- **Vie communale :**

La Légion d'honneur sera remise à Edmond ANDRE le 16 décembre à 11h à la Préfecture.

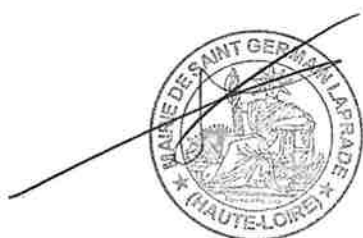
FIN DE LA SEANCE : 22h56

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2024

Signatures :

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Adrienne WIERZBA

A handwritten signature in black ink, which appears to read "A. Wierzba", is written over a horizontal line. The signature is cursive and somewhat stylized.